DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 11.182 BIS

L'An deux Mille Onze, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 décembre 2011

Le 9 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. CAU représenté par M. SIMONNET

Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO

Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL

M. PAVON représenté par Mme DESCHANP

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE: Mme BARRAUD DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: Ouverture de crédits pour l'exercice 2012 (Section Investissement)

Budget annexe eau potable

RAPPORTEUR: M. SIMONNET

VOTE: UNANIMITE

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Pour permettre le commencement de travaux urgents dès le début de l'année, il est proposé l'ouverture de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2012.

		DEPENSES	RECETTES
	BUDGET EAU POTABLE		
2031	- Maîtrise d'œuvre Chauvignac	+ 200 000 €	
1641	- Produit de l'emprunt		+ 200 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 décembre 2011 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD